

I Interactions par la ressource, mobilité des stocks et stratégies d'exploitation : le cas des rejets d'araignées de mer dans le Golfe Normano-Breton

Bertrand Le Gallic

Spyros Fifas

Jean Boncoeur

Daniel Latrouite

Didier Le Foll

Les rejets estivaux d'araignées de mer (*Maja squinado*) par le chalutage côtier dans le Golfe Normand-Breton se traduisent par une réduction de la ressource exploitable par les métiers du casier et du filet ciblant cette espèce. Ce phénomène concerne deux types de flottilles distinctes (d'un côté les chalutiers, de l'autre les caseyeurs/ fileyeurs). Il pose un problème d'efficacité et d'équité à l'échelle de la pêcherie, qui doit être pris en compte dans les réflexions sur son aménagement.

Une première modélisation bioéconomique de cette interaction a été réalisée (Boncoeur, Fifas et Le Gallic, 1998), permettant de dresser un bilan global à l'échelle du Golfe Normand-Breton. Elle montre que la pratique du chalutage de fond en août/septembre n'est rentable que dans la mesure où elle ne supporte pas le coût social des destructions d'araignées qu'elle engendre, et qu'une interdiction de cette activité pendant les mois concernés constituerait une mesure de gestion efficace.

Toutefois, pour passer de ce bilan global à un bilan plus précis, il convient de lever certaines hypothèses faites dans la modélisation initiale, telles que la répartition aléatoire des araignées à l'intérieur du Golfe Normand-Breton, ou encore la prise en compte d'une seule

flottille de caseyeurs/fileyeurs supposée homogène. En réalité, les araignées sont concentrées dans certaines zones à différentes périodes et plusieurs flottilles ciblant cette espèce peuvent être distinguées, tant du point de vue de leur localisation géographique que de leur stratégie d'exploitation. Il résulte de cette double caractéristique que les conséquences des rejets estivaux d'araignées sont ressenties à des degrés différents selon les flottilles concernées. Dans une perspective d'aménagement, la mesure de ce différentiel d'impact est une nécessité, car elle permet d'identifier les bénéfices potentiels que peuvent retirer les différents groupes d'usagers de mesures d'aménagement.

L'objet de cette présentation article est de procéder à cette analyse, en tenant compte du caractère mobile de la ressource, qui implique que les conséquences des rejets sont inégales selon les zones de pêche exploitées. Cette dimension spatiale est renforcée par la prise en compte des stratégies d'exploitation des flottilles, qui diffèrent principalement selon le quartier maritime d'appartenance. Pour parvenir à cet objectif, la structure du modèle bioéconomique initial est reprise, articulant les modules biologique, économique, et le module d'activité.

- Le module d'activité décrit l'activité de chalutage de fond dans le Golfe Normand-Breton et les stratégies d'exploitation de l'araignée de mer ; ceci nécessite la prise en compte de différentes flottilles au sein même du Golfe Normand-Breton. L'output de ce module est la répartition spatio-temporelle de l'effort de pêche par flottille.

- Le module biologique permet : de déterminer la perte de biomasse d'araignées exploitable engendrée par les rejets estivaux du chalutage ; d'identifier les zones de concentration saisonnières des araignées en fonction de leur schéma migratoire ; et de traduire l'activité en captures. Les outputs de ce module sont donc, d'une part, le niveau de biomasse d'araignées exploitable par zone et par saison, et, d'autre part, les productions réalisées par chacune des flottilles.

- Le module économique permet d'évaluer le coût social des rejets, en fonction de la perte de recette de chacune des flottilles et de la perte de surplus des consommateurs. Ce coût social des rejets est comparé aux bénéfices générés par la pratique du chalutage en août/septembre par quartier maritime, afin de dresser un bilan local de ce problème d'interaction. On met ainsi en lumière le fait que les flottilles de caseyeurs/fileyeurs des quartiers de Paimpol et de Saint-Malo subissent davantage ce phénomène de rejets d'araignées que celles de Saint-Brieuc ou de l'Ouest-Cotentin.